



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 16 MAI 2024 À 18 HEURES 30  
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :  
en exercice : 58  
présents : 39  
absents représentés : 16  
absents excusés : 3

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 16 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de mai à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc ASCHARD, Armelle BARBE, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Valérie CASTAING-TONNEAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUËDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Serge VIAROUGE.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc ASCHARD, M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, M. Patrick BENOIST a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Véronique BREVET a donné pouvoir à M. Jérôme PETITJEAN, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Nathalie DARDY a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Florence DUPOND, Mme Aline MARCHAND a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Alain SOUMAT a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUËDE, M. Mickaël WALLYN a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER.

Absents excusés : Messieurs Lionel CAMBLANNE, Olivier PEANNE, Christophe VIGNAUD.

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand DESCLAUX.

**OBJET : SPORT - CULTURE - JEUNESSE - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE AYGUEBLUE - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR UNE MODIFICATION TEMPORAIRE DES CRÉNEAUX D'APPRENTISSAGE SCOLAIRE**

**Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS**

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud a confié la gestion de son centre aquatique communautaire AYGUEBLUE à la société SAS OIKOS, selon une convention de délégation de service en date du 11 juillet 2023, reçue en Préfecture des Landes le 13 juillet 2023, et conclue pour une durée de 8 ans à compter du 20 septembre 2023, soit jusqu'au 19 septembre 2031.



La période de fermeture du centre aquatique pour travaux entraîne une année blanche pour l'apprentissage de la natation scolaire.

MACS, après échanges avec la DASEN et le délégataire, souhaite mettre en place une organisation spécifique pour l'année scolaire 2024/2025 afin de rattraper le retard d'apprentissage. Cette organisation nécessite une légère adaptation du planning d'ouverture du centre aquatique.

Il est donc proposé au conseil communautaire un avenant n° 2 à la convention de DSP afin de modifier les créneaux d'apprentissage de natation scolaire de manière temporaire sur l'année 2024/2025, permettant de compenser l'année blanche due à la fermeture pour travaux de l'équipement sur la période 2023/2024. Cela implique d'adapter les plannings des scolaires et les horaires d'ouverture au public.

Ces modifications de planning entraînent des ajustements financiers temporaires inscrits au CEP, et plus particulièrement aux lignes 156 à 160.

Le projet d'avenant n° 2 est joint en annexe ainsi que le compte d'exploitation et le planning actualisés.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2023 approuvant le choix de la société OIKOS comme délégataire pour l'exploitation du centre aquatique communautaire Aygueblue et la convention de délégation de service public pour une durée de huit ans à compter du 20 septembre 2023 ;*

*VU la convention de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique Aygueblue conclue le 11 juillet 2023 avec la Société OIKOS notamment son article 30 relatif aux modifications de la convention ;*

*VU l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public portant sur des ajustements financiers temporaires ;*

*VU le projet d'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public et ses annexes, ci-joints ;*

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver les modifications de calendrier d'apprentissage de la natation scolaire pour l'année 2024/2025 et d'ouverture au public, ainsi que les ajustements financiers qui en découlent,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet d'avenant n° 2 s'y rapportant,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget annexe Aygueblue,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 16 mai 2024

Le président,  
Pierre Froustey

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié en ligne le 17/05/2024

ID : 040-244000865-20240516-20240516D09-DE



## CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE « AYGUEBLUE »



AVENANT N°2



## ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La **Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud**, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Pierre FROUSTEY**, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire en date du 16 mai 2024,

Ci-après dénommée « l'autorité délégante » ou « le délégant »

D'une part,

ET

La Société **SAS Oiikos**, dont le siège social se trouve **26 rue de Lerma, 35 470 Bain-de-Bretagne et l'adresse postale se trouve Steriad – PAI Château Gaillard, 2 Allée de L'île, 35 470 Bain-de-Bretagne**, représentée par **Monsieur Vincent MALINGE**, Président, ayant tous pouvoirs pour ce faire,

Ci-après dénommée « le délégataire » ou « l'exploitant »

D'autre part,

Ci-après ensemble dénommées « les Parties » ou individuellement « la Partie »

## PRÉAMBULE :

La Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud a confié la gestion de son centre aquatique communautaire l'« **AYGUEBLUE** » à la société **SAS OIKOS**, selon une convention de délégation de service en date du 11 juillet 2023, reçue en Préfecture des Landes le 13 juillet 2023, et conclue pour une durée de 8 ans à compter du 20 septembre 2023, soit jusqu'au 19 septembre 2031.

La période de fermeture du centre aquatique pour travaux entraine une année blanche pour l'apprentissage de la natation scolaire. L'autorité délégante, après échanges avec la DASEN et le délégataire, souhaite mettre en place une organisation spécifique pour l'année scolaire 2024-2025 afin de rattraper le retard d'apprentissage. Cette organisation nécessite une légère adaptation du planning d'ouverture du centre aquatique.

## **CECI ETANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - Objet de l'avenant et indivisibilité de ses stipulations**

L'objet de l'avenant est de de modifier temporairement les créneaux d'apprentissage scolaire pour l'année 2024-2025 et d'ajuster la prise en charge financière en conséquence.

Pour le surplus, cet avenant entend procéder à des précisions en lien avec la GMAO (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur).

Cet avenant constitue un tout indivisible de telle sorte que nul ne peut se prévaloir d'une stipulation isolée et l'opposer indépendamment du tout.



## **ARTICLE 2 - Ajustements des horaires d'ouverture au public pour le rattrapage de l'apprentissage scolaire en 2024/2025**

Le délégataire, sollicité par l'autorité délégante et la DASEN, propose une organisation exceptionnelle pour la période correspondant à l'année scolaire 2024/2025, permettant de rattraper les séances d'apprentissage de la natation scolaire de l'année blanche liée à la fermeture du centre aquatique.

Par dérogation aux stipulations de l'article 8 de la Convention de délégation de service public et de l'annexe 6, cette organisation exceptionnelle et temporaire pour la période septembre 2024 à juin 2025 entraîne les modifications suivantes :

- suppression d'1 cours du matin le lundi soit 4,5% de l'offre Sur la période de septembre 2024 à Avril 2025
- suppression de 5 cours du matin soit 22,7% de l'offre, sur la période de Avril 2025 à Juin 2025

Les impacts s'apprécient sur les offres tarifaires et objectifs de CA ci-après :

- Activités 1 Séance
- Activités 10 Séances
- MyPass Activités illimitées

A cela s'ajoute la modification du planning des établissements secondaires.

Au regard de l'incidence significative de cette modification temporaire, les 2 parties se sont mises d'accord sur la base du calcul de l'incidence financière sur le contrat au travers de l'ajout d'une compensation temporaire mensuelle au CEP ligne 156 et de la note de calcul de détail en **annexe 01** au présent avenant aux lignes 157 à 160.

Le CEP de la Convention en **annexe 01** du présent avenant est modifié par l'ajout d'une compensation pour ces modifications demandées par la CC MACS à son délégataire qui les accepte et non prévues au contrat.

Le délégataire actualisera en conséquence le projet éducatif en y intégrant cette organisation temporaire pour l'année scolaire 2024/2025.

Un planning d'ouverture prenant en compte cette nouvelle organisation de la natation scolaire est annexé au présent avenant en **annexe 2**.

## **ARTICLE 3 – Précisions sur la GMAO**

Suite à une modification dans le choix de l'outil, l'article 31.2 est modifié comme suit alinéa 4:

La solution « logiciel et interface autorité délégante » qui sera mise à disposition de l'autorité délégante par le prestataire sera TWIMM, étant précisé que l'arborescence et la base de données intégrés à l'outil sont considérées comme un bien de retour (article 44.1).

A ce titre, les parties conviennent que l'arborescence et la base de données devront être restitués en dans un format exploitable (excel ou csv).

## **ARTICLE 4 - Lien avec la convention initiale et date d'entrée en vigueur**

Les clauses de la convention de délégation de service en date du 11 juillet 2023 demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Le présent avenant prendra effet à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire, après signature des deux parties et envoi au contrôle de légalité.

## **ARTICLE 5- Juridiction compétente**



Tout différend lié à l'exécution, l'interprétation ou la validité du présent avenant sera soumis au Tribunal administratif de PAU.

### **ARTICLE 6 - Annexes**

N°1 : Compte exploitation prévisionnel actualisé (CEP) et son onglet 8.1\_CEP  
N°2 : Planning du centre aquatique Aygueblue pour l'année scolaire 2024/2025.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse

Le .....

Pour l'autorité délégante

Le Président  
M. Pierre FROUSTEY

Pour le délégataire

Le Président  
M. Vincent MALINGE



